



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la sécurisation des parcours des emplois aidés et demandeurs d'emploi (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.03 B

I.OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Porté par une démographie dynamique et une crise économique qui perdure, l'accroissement du chômage atteint des proportions hors normes sur le territoire réunionnais. Le taux de chômage local, avoisinant les 30 % est le triple de celui de la métropole qui compte déjà 10 % de chômeurs (Insee 2014).

Cette situation est la résultante de nombreuses autres variables explicatives : exiguïté du marché de l'emploi local, faiblesse du niveau moyen de formation / qualification de la population active, faiblesse des moyens d'accompagnement des demandeurs d'emploi où en tout cas sans commune mesure avec la volumétrie concernée.

Le projet consiste à mobiliser une approche globale pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui en ont besoin en mobilisant de manière simultanée et coordonnée les expertises et les ressources sociales relevant du social et de l'emploi.

Il en résulte la construction de parcours personnalisé s'appuyant sur les éléments suivants :

- un diagnostic initial relevant notamment les freins à l'employabilité des personnes,
- la co-construction d'un projet professionnel avec le bénéficiaire,
- la mise en place d'un parcours d'insertion prenant en compte les éléments du diagnostic qu'ils soient sociaux ou professionnel.

Un parcours d'insertion couvre un panel allant de la remobilisation du bénéficiaire, en passant par sa formation/qualification jusqu'à une insertion professionnelle (qui prend souvent la forme d'un emploi aidé pour une première expérience).

La reprise d'une dynamique positive d'insertion passe bien souvent par les dispositifs de formation sécurisés (de la remise à niveau des savoirs fondamentaux à la qualification) qui sont des éléments préparatoires à la mise en œuvre des parcours permettant de remobiliser un public de plus en plus difficile à atteindre.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la sécurisation des parcours des emplois aidés et demandeurs d'emploi (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.03 B

Il est par ailleurs nécessaire de centrer au mieux la formation sur l'emploi permettant à chaque Réunionnais d'être acteur de son avenir : « offrir de plus grandes chances de qualifications aux jeunes Réunionnais pour une insertion professionnelle réussie ».

Le parcours de formation sécurisé s'adresse plus prioritairement à un public jeune sorti du système scolaire et à un public adulte demandeur d'emploi, avec pour objectif de renforcer les savoirs fondamentaux du jeune et lui apporter une qualification afin de lui permettre de s'orienter vers un métier, un emploi (le contrat aidé pouvant constituer l'une des sorties possibles) ou une poursuite en formation de niveau supérieur dans une logique d'Orientation et de Formation Tout au Long de la Vie. Le dispositif repose sur un enchaînement continu des étapes de remise à niveau, élaboration du projet professionnel et qualification, tout en assurant un suivi du stagiaire, dans ses recherches d'emploi et dans l'adaptation au poste.

Il y a donc lieu de rapprocher l'offre de formation des secteurs prioritaires afin d'augmenter les chances d'employabilité de ces publics, notamment vers les contrats aidés.

Enfin, il faut renforcer la performance d'insertion des emplois aidés et des bénéficiaires des minima sociaux. En effet, les bénéficiaires de minima sociaux sont bien souvent les publics les plus éloignés de l'emploi. De plus, outil très usité sur notre île, les emplois aidés offrent bien souvent une première expérience professionnelle à une population éloignée de l'emploi. Si l'aspect « emploi » de ces contrats est bien mis en œuvre, il ne suffit bien souvent pas à produire une insertion durable. Le temps de réalisation de ces contrats doit être le moment d'un accompagnement renforcé de la part des encadrants et d'une formation professionnelle appropriée.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Il s'agit d'accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion (personne identifiée, inscrite et participant à des actions d'accompagnement et/ou de formation et de sécurisation des parcours visant à terme à une insertion professionnelle).

Par ailleurs, il s'agit de mieux accompagner les bénéficiaires des contrats aidés.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la sécurisation des parcours des emplois aidés et demandeurs d'emploi (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.03 B

3. Résultats escomptés

- la contribution à la cohésion sociale et territoriale en donnant aux personnes en situation de pauvreté les moyens de participer activement à la société ;
- la réduction du nombre de personnes menacées par la pauvreté ;
- la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes;
- la promotion de nouvelles formes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- la création de mesures répondant aux particularités des groupes à risque.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'action ayant pour objectif de soutenir l'accompagnement des emplois aidés et des demandeurs d'emploi, s'inscrit bien d'une part dans l'objectif thématique défini par l'article 9 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, point 9) « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » et d'autre part, dans la priorité d'investissement décrite par l'article 3 du règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013, point 1 b) i) « l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

1. Descriptif technique

Le parcours de formation sécurisé a pour objet d'amener le stagiaire à :

- réactiver et mettre à niveau les savoirs de base, en les associant à l'apprentissage du métier envisagé ;
- connaître et comprendre le fonctionnement de son environnement social et économique,



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la sécurisation des parcours des emplois aidés et demandeurs d'emploi (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.03 B

- renforcer son niveau d'autonomie et la confiance en soi ;
- apporter une qualification dans la filière professionnelle dont relève son projet professionnel pour accéder, in fine, à un métier, un emploi (le contrat aidé pouvant constituer l'une des sorties possibles) ou à une poursuite en formation de niveau supérieur dans une logique d'Orientation et de Formation Tout au Long de la Vie, en vue de réussir son intégration sociale et professionnelle.

La formation peut comprendre plusieurs phases, dont :

- la phase Remise à niveau/Pré qualification consistant à réactiver les savoirs de base au travers d'un programme pédagogique lié au métier visé doit s'appuyer sur un contenu construit en lien étroit avec la qualification visée et être individualisée pour répondre aux niveaux et besoins de chacun ;
- la phase préparant à l'obtention d'une qualification, commune à l'ensemble des stagiaires doit s'appuyer sur le référentiel du titre professionnel, diplôme visé ou d'une certification de branche.

Des modalités innovantes de mise en œuvre peuvent également être proposées.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la sécurisation des parcours des emplois aidés et demandeurs d'emploi (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.03 B

- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la sécurisation des parcours des emplois aidés et demandeurs d'emploi (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.03 B

- Critères de sélection spécifiques :
Sans objet.
- Statut du demandeur :
Conseil Régional (procédure de marchés publics).

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	2706	7 893	2131	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	1353	3947



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la sécurisation des parcours des emplois aidés et demandeurs d'emploi (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.03 B

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ⁽¹⁾

- Dépenses retenues spécifiquement :

Toutes dépenses éligibles au FSE. Elles porteront essentiellement sur les coûts d'accueil et d'accompagnement en faveur des bénéficiaires, l'ingénierie, la réalisation d'actions de formation; ainsi que les frais liés aux actions d'ingénierie de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la mesure.

Seront financés avec le soutien du Fonds Social Européen, les coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves, à l'évaluation et au suivi...) ainsi que les coûts d'accompagnement socio-pédagogiques (rémunération des stagiaires ou défraiement, couverture sociale...).

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Sans objet.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Toute l'île de la Réunion.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds (à paraître)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la sécurisation des parcours des emplois aidés et demandeurs d'emploi (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.03 B

- Public-cible

Les demandeurs d'emploi et les publics les plus éloignés du marché du travail en raison de difficultés d'ordre social ou professionnel.

- Autres critères

Sans objet.

- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Capacité du porteur de projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Sans objet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Oui Non

Si oui, base juridique :

Préfinancement par le cofinanceur public :

Oui Non

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

Oui Non



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la sécurisation des parcours des emplois aidés et demandeurs d'emploi (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.03 B

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80	X					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés : Sans objet.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la sécurisation des parcours des emplois aidés et demandeurs d'emploi (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.03 B

- Comité technique : Sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

- AGILE site Internet : www.reunioneurope.org

- Site internet Conseil Régional : www.regionreunion.com

- Service instructeur :

Conseil Régional – DGA EFJR – Service instructeur « opérations en maîtrise d'ouvrage Région » -
Av. René Cassin Moufia – BP 67190 – 97801 Saint Denis Cedex 9
Standard : 02 62 48 70 00

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Neutre.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Soutenir l'accompagnement et la sécurisation des parcours des emplois aidés et demandeurs d'emploi (opérations en mode « Marchés »)
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	3.03 B

Les actions sont orientées indistinctement vers les hommes et les femmes. Les femmes étant, statistiquement plus touchées et se trouvant parfois dans des situations plus préoccupantes, une attention toute particulière vers ce public sera portée, avec notamment des actions incitatives.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Certaines actions étant particulièrement orientées vers une remise à niveau des savoirs de base pour notamment les jeunes les plus éloignés du marché du travail, elles auront un impact vers une augmentation de la qualification des jeunes pris en charge.